

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2022 à 18h30

### COMPTE RENDU DE SEANCE

### VALANT PROCES-VERBAL

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Michel BRUNET (procuration à Yves BERNARD), Catherine MOREL (procuration à Françoise VELON)

**Absents :** néant

**Date de la convocation :** le 25 février 2022

**M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance.**

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

**2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 3 février 2022.

## **Délibérations :**

1. Hôtel de l'Ain : validation de l'avenant n°2 de mission complémentaire pour l'économiste du groupement de maîtrise d'œuvre : Damien Voise,
2. Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération,
3. Adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes : modification des statuts,
4. Bail commercial sur les ex-locaux du SDIS : conditions financières,
5. Acquisition d'une bande de terrain en bordure de la Zone d'Activités de Roujus : régularisation,
6. Validation des entreprises pour travaux de rénovation des ex-logements des écoles Pont et Ourmières,
7. Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
8. Pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération,
9. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.
10. DIA.  
Questions diverses

---

### **1 - Hôtel de l'Ain : validation de l'avenant n°2 de mission complémentaire pour l'économiste du groupement de maîtrise d'œuvre : Damien Voise**

---

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 3 février 2022, l'a autorisé à rediscuter avec le maître d'œuvre, le Cabinet Cartallier, afin de pouvoir poursuivre le projet de réhabilitation de l'Hôtel de l'Ain.

Il informe l'assemblée que ce dernier a confirmé qu'il acceptait, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours, de revoir le projet afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation des entreprises.

Il s'est engagé à conserver les prestations initiales, après réadaptation de cet hôtel dans l'existant, à savoir : un hôtel 3 étoiles de 10 chambres, de type Boutique-Hôtel avec un restaurant et un bistrot.

Il informe l'assemblée qu'il conviendrait de signer un avenant, d'un montant de 3.250,00 € HT pour la mission complémentaire de l'économiste, co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre, afin qu'il reprenne les études pour le projet modifié.

Les 4 autres co-traitants ont accepté de reprendre leurs études gratuitement, après négociation.

Après signature de l'avenant, le groupement de maîtrise d'œuvre reprendra les études, pour une nouvelle consultation des entreprises prévue fin juin, début juillet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de mission complémentaire pour l'économiste Damien Voise,
- **Autorise** Monsieur le Maire à relancer la consultation des entreprises.

---

## 2 - Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé, proposé par Grand Bourg Agglomération

---

M. Yves BERNARD expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire a proposé aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous.

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et M. Yves BERNARD propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M. Yves BERNARD précise que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Accepte** l'adhésion à ce service Econome de Flux, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024,
- **Désigne** Joël CORDENOD en tant qu'élu référent,
- **Désigne** Denis GUYON en tant qu'agent technique référent,
- **Désigne** Fanny GENTIL en tant qu'agent administratif référent,

- **Approuve** la participation à hauteur de 0.33 € par habitant et par an,
- **S'engage** à suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « économe de flux », annexée à la délibération.

---

### 3 - Adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes : modification des statuts du SIVOS

---

M. Yves BERNARD informe l'assemblée du courrier reçu de Thierry PALLEGOIX, président du SIVOS, le 15 février 2022.

La commune de Mantenay-Montlin, représenté par le Maire, Michel Lemaire, souhaite être rattachée, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le comité syndical du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes, réuni le 10 février 2022, a délibéré favorablement à l'unanimité des présents, pour l'intégration de Mantenay-Montlin et la modification de ses statuts en conséquence.

Il informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales stipule, qu'outre la délibération de la commune souhaitant intégrer le syndicat, la modification de périmètre d'un EPCI requiert une délibération de l'EPCI (SIVOS), et les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque commune membre (ou la majorité qualifiée des 2/3 des communes membres).

A ce titre, il indique qu'il conviendrait donc de délibérer à ce sujet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **Approuve** la modification des statuts du SIVOS suite à l'adhésion de la commune de Mantenay-Montlin, annexée à la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### 4 - Bail commercial sur les ex-locaux du SDIS

---

M. Yves BERNARD informe l'assemblée que le SDIS a confirmé son départ de la caserne sis 47 rue de la République, au 31 mai 2022.

Il indique à l'assemblée qu'un mécanicien automobile, M. David AYMARD a manifesté son intérêt pour la régularisation d'un bail commercial sur ces locaux, pour son activité de réparation et d'entretien automobile.

M. Yves BERNARD indique à l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer sur les conditions financières de la régularisation de ce bail commercial à savoir :

- Paiement d'un loyer de 400,00 € HT les 12 premiers mois après la signature du bail commercial,
- Loyer de 700,00 € HT à compter du 13<sup>ème</sup> mois.

Il indique que les locaux se trouvant sur le domaine public de la commune, il conviendra de faire réaliser un bornage de la parcelle à louer ainsi qu'un déclassement du domaine public, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services d'un géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle à déclasser du domaine public,
- **Approuve** les conditions financières de la régularisation du bail commercial,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents afférents.

---

## 5 - Acquisition d'une bande de terrain en bordure de la Zone d'Activités de Roujus : régularisation

---

M. Yves BERNARD indique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 20 juillet 2018, l'acquisition, à Grand Bourg Agglomération, d'une bande de terrain de 10m de large sur les parcelles C713 et C1031 au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, avait été actée.

Suite au bornage des parcelles à acquérir, il indique qu'il convient de compléter la précédente délibération.

Il rappelle les éléments de contexte de cette acquisition :

Au fond de l'impasse de la Rue du Stade, afin de raccorder la rue du Stade avec le Chemin de Roujus pour améliorer la circulation dans cette rue et la désenclaver, il est nécessaire que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes devienne propriétaire d'une bande de terrain en limite Nord Est de la Zone d'Activités de Roujus, composée des parcelles cadastrées section C n°1205, 1198 et 1201 d'une superficie totale de 2365 m<sup>2</sup> appartenant à Grand Bourg Agglomération.

Sont précisés les éléments suivants :

- Grand Bourg Agglomération aura l'autorisation d'utiliser cette voirie pour les futurs acquéreurs des lots de la zone activité,

- Le prix d'acquisition est de 1 € HT le m<sup>2</sup>,
- Les frais d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de la future voirie sont à la charge de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Approuve** l'acquisition à Grand Bourg Agglomération, des parcelles cadastrées section C n°1205, 1198 et 1201 pour une superficie totale d'environ 2365 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 € HT le m<sup>2</sup>,
- **Précise** que les frais d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de la future voirie sont à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents afférents à ce dossier.

---

## 6 - Validation des entreprises retenues pour les travaux de rénovation des ex-logements des écoles « Pont et Ourmières »

---

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 février 2021, a validé le projet de réhabilitation des 2 ex-logements des écoles.

Il informe l'assemblée que les services de la Mairie ont déposé une demande de financement auprès de la Région dans le cadre du « Bonus Relance ». Une subvention de 50 % du montant des travaux a été accordée à la commune.

Il précise à l'assemblée que l'opération, pour être éligible, devait répondre à plusieurs exigences, et notamment celle de confier les travaux à des entreprises locales.

M. Joël CORDENOD, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux présente à l'assemblée les travaux à réaliser et soumet à l'assemblée les devis sélectionnés et indique qu'il convient à présent d'attribuer les marchés à ces entreprises.

Le montant total des travaux s'élève à 97.090,07 € HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Décide** d'attribuer à l'entreprise Cordenod-Darbon le lot plomberie-chauffage-sanitaire pour un montant de 22.077,02 € HT,
- **Décide** d'attribuer à l'entreprise SDAI le lot électricité pour un montant de 5.728,99 € HT,
- **Décide** d'attribuer à l'entreprise Maître le lot charpente- couverture pour un montant de 6.425,25 € HT,
- **Décide** d'attribuer à l'entreprise PONCIN le lot plâtrerie-peinture-isolation par l'extérieur pour un montant de 41.724,06 € HT,

- **Décide** d'attribuer à l'entreprise Alexandre BERGER le lot carrelage pour un montant de 2.929,75 € HT,
- **Décide** d'attribuer à l'entreprise Gruel le lot menuiserie pour un montant de 18.205,00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## 7 - Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

---

M. Yves BERNARD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L1612-1**

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Afin de régulariser le portage foncier « Doury », M. Yves BERNARD indique qu'il conviendrait d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal.

Il est précisé le montant budgétisé en 2021 : 52.300 € au chapitre 27 d'investissement. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le compte 27638 en dépenses pour un montant de 12.000 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Accepte** les propositions de M. Yves BERNARD dans les conditions exposées ci-dessus, article 27638 en dépenses pour un montant de 12.000 €.

---

## 8 - Pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération

---

M. Yves BERNARD indique à l'assemblée que Grand Bourg Agglomération a adressé à toutes les communes membres, le Pacte de Gouvernance Territoriale.

Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Chaque étape de ce travail, dont les phases d'élaboration ont été coordonnées par une instance de pilotage composée d'élus volontaires du territoire, a été suivie par les membres de l'exécutif Communautaire.

Ce pacte de gouvernance a pour objet premier de sceller des modalités de travail et d'appuis respectifs, entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres.

Il vise en ce sens à préciser :

- ✓ Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération ;
- ✓ Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale ;
- ✓ Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Ce pacte vise ainsi à donner des lignes directrices et des objectifs partagés, entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui guideront l'action de Grand Bourg tout au long de l'actuelle mandature.

M. Yves BERNARD indique que conformément au cadre réglementaire fixé par la Loi engagement et proximité, chaque Commune de Grand Bourg Agglomération doit être sollicitée pour émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Donne** un avis favorable au Pacte de Gouvernance Territoriale de Grand Bourg Agglomération.



---

## 9 - Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

---

*Contexte :*

*L'ordonnance du 2021-175 du 17 février 2021 introduit l'organisation obligatoire, au sein de chaque assemblée délibérante, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Il est à prévoir au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat. Il s'agit d'un débat sans vote.*

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale, et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Il informe l'assemblée que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Les points clés du débat sont les suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) ;
- la compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (mécanisme mal connu du demi traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc.) ;
- le point sur la situation actuelle (contrat, budget de participation employeur) ;
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;

- l'éventuel caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation ;
- le calendrier de mise en œuvre.

M. Yves BERNARD précise qu'il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire et notamment le montant de référence sur lequel se basera la participation.

Il rappelle la participation actuelle de la commune à la PSC suivant la délibération du 21 décembre 2012, à savoir :

- versement d'une participation de 80 € annuellement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à l'assurance prévoyance mise en place dans la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.
- Pas de prise en charge concernant les prestations de santé.

M. Yves BERNARD indique que le conseil municipal sera donc appelé à en rediscuter lorsque les décrets précisant les contours de cette obligation seront parus.

---

## 10 - DIA

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C1175 C1179 C1180	Roujus	Pas de préemption

Questions diverses :

- Ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, lieu-dit « Crocu » et préalable à la délivrance du permis

de construire par la société JP Energie-Environnement (JPEE) : du 10 mars 2022 au 12 avril 2022 pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

- Informations sur l'association : « La Grange aux Parapluies » : Yves BERNARD informe l'assemblée de leur tournée des boîtes à lire, le samedi 9 avril 2022.
- Tours de garde des élections du 10 et 24 avril 2022 : les tours de garde pour la tenue des bureaux de vote ont été fixés.